

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **25 mars 2022** à **19h30**

N° délibération
D2022-03-06

Date de convocation
21 mars 2022

Date d'affichage
21 mars 2022

Nombre de conseillers

| | | | | |
|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|---------------|-----------------------------|
| <i>En exercice</i> 13 | <i>Présents</i> 9 | <i>Absents exc.</i> 4 | <i>Absent</i> | <i>Votants</i> 13 |
|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|---------------|-----------------------------|

Etaient présents

| | | |
|----------------------|----------------------|------------------|
| M. WOLLJUNG Serge | M. FALLITTO Giovanni | Mme KRÄWER Alice |
| M. MULLER Jean-Marie | M. MARTIN Michel | |
| Mme MARTIGNON Sonia | Mme WAGNER Mirèse | |
| M. POINSIGNON Gilles | Mme PECYNA Carole | |

Étaient absents excusés

| | |
|----------------------|--------------------------------|
| Mme LUBNAU Dominique | Pouvoir à M. MULLER Jean-Marie |
| M. GIRARD Guy | Pouvoir à Mme PECYNA Carole |
| Mme CAISSUTI Claudie | Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge |
| M. BOULANGE Philippe | Pouvoir à Mme WAGNER Mirèse |

Objet : **Périscolaire : suppression et création de poste d'animatrice**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'arrêté 2019-21 du 26 juin 2019 portant radiation d'un agent contractuel pour cause de décès ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'adjoint d'animation à 25,5/35^{ème} et la création d'un emploi à temps complet de 35 heures annualisées par semaine à compter du 1^{er} septembre 2022 pour occuper le poste d'adjoint d'animation.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression du grade d'adjoint d'animation à 25,5/35^{ème} et la création d'un emploi à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures annualisées par semaine à compter du 1^{er} septembre 2022 pour occuper le poste d'adjoint d'animation ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **CONFIRME** que la présente délibération annule et remplace toute délibération prise préalablement et ayant trait au recrutement d'un agent de la filière technique occupant le poste d'adjoint d'animation ;

Fait à Silly-sur-Nied, le 25 mars 2022

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet